

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2016**

L'an deux mil seize, le quinze juin , à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de conseil de la Mairie de DIENVILLE sous la présidence de Monsieur Jacki DURVY, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu et du procès-verbal de la dernière séance,
- Communauté de Communes,
- Maison de Santé,
- Changement chaudière équipements sportifs
- Régime indemnitaires (adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> Classe)
- Création d'un poste de catégorie A (direction et encadrement à responsabilité particulières requérant une technicité particulière en matières de gestion : des ressources humaines, des achats et marchés publics, financière, des contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité).

**Présents :** Jacki DURVY, Maire ; Claude LARGE, Isabelle CARTIER, Régis PAILLEY, Alain CHAMPAGNE, Adjoint ; Roger ASSIER, Céline BOURCIER, Bruno BERTRAND, Claude DEMOUGEOT, Madeleine DEMOUGEOT

**Absent(s) excusé(s) :** Catherine PETIT donne pouvoir à Jacki DURVY.  
Pascal PAÏNO donne pouvoir à Madeleine DEMOUGEOT

Madame Isabelle CARTIER a été nommée secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Il est accepté à l'unanimité.

**1 / DELIBERATIONS****Délibération 2016-06-01 : Création d'emploi**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de Responsable des Affaires Générales à temps complet relevant du grade des Attachés Territoriaux.

Le conseil municipal,

- VU :
- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
  - la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
  - le budget communal,
  - le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un emploi de Responsable des Affaires Générales à temps complet, notamment pour exercer des fonctions de direction et d'encadrement assorties de responsabilités particulières (encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de : gestion des ressources humaines, gestion des achats et gestion financière ; actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi de Responsable des Affaires Générales. à temps complet relevant du grade des Attachés Territoriaux avec effet au 1er septembre 2016.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016, chapitre 012, article 6411.

**ADOpte** la modification du tableau des emplois de la commune ainsi proposé.

## **Délibération 2016-06-02 : Rémunération des agents recenseurs et de la coordinatrice communale**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-05-02 du 18/05/2016.

Mesdames SIMON Céline, HIVERT Amélie et LADRET Carole agents recenseurs, ont terminé le recensement de la population sur notre commune. Leur rémunération n'ayant pas été précisée sur les arrêtés de nomination, il convient de déterminer leur rémunération, pour régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention

**DECIDE** de rémunérer des agents recenseurs et de sa coordinatrice sur la base du SMIC horaire en vigueur au 01/01/2016.

**NOTE** que : Mme Céline SIMON, coordinatrice communale sera rémunérée pour 98,50 heures effectuées ;  
Madame Amélie HIVERT, agent recenseur, pour 80,25 heures effectuées ;  
Madame Carole LADRET, agent recenseur, pour 78,75 heures de travail effectuées.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **Délibération 2016-06-03 : Terrain de football - Drainage et aération de sol**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une contre,

**DECIDE** de faire réaliser un drainage et aération de sol sur le terrain de football pour en rénover la pelouse.

**NOTE** que la dépense s'élèvera à 1 320.00 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **Délibération 2016-06-04 : Concession Cimetière n° B60 (ex-572)**

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande de Mme Janine ROBERT concernant la concession de cimetière qu'elle a acquise en 1994. Elle souhaite que la commune la reprenne et désire acheter une case de columbarium en lieu et place

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

**ACCEPTE** la demande de Mme Janine ROBERT et décide le rachat de cette concession.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **Délibération 2016-06-06 : Marché Artisanal du 17 juillet 2016 - Sonorisation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et une abstention,

**DECIDE** de recourir à un professionnel pour l'animation et la sonorisation de cette manifestation.

**ACCEPTE** le devis n° 210416 de la société SUN MUSIC d'un montant de 480.00 € net.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **Délibération 2016-06-07 : Commande de drapeaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

**DECIDE** de renouveler le stock de drapeaux français et européens, et d'acquérir un porte drapeaux.

**NOTE** que le montant de la dépense s'élève à 423.00 € HT (507.60 € TTC) pour 10 drapeaux français 50\*75 cm, 1 drapeau français 100\*150, 1 drapeau 120\*180, 1 drapeau européen 100\*150, 1 drapeau européen 120\*180, du ruban pour bernage, un kit de fixation et un porte-drapeaux.

**NOTE** que les crédits suffisants sont ouverts à l'article 6232 du Budget 2016

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*La séance est levée à 22h25*